



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

AVIS PUBLIC CONVOCACTION À UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ET DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné :

1. Lors d'une séance tenue le 14 décembre 2020, le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant a adopté la résolution 197-12-20 concernant la création par le règlement 02-21 d'une réserve financière pour l'extraction et disposition des boues des étangs de décantation de la municipalité.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, et desservies par le réseau d'égout, peuvent demander que la création de cette réserve financière fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le jeudi 7 janvier 2021, au bureau municipal, située au 12, avenue des Érables, à Saint-Gabriel-Lalemant.
5. Le nombre de demandes requis pour que cela fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trente-quatre (34). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 02-21 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures, le jeudi 7 janvier 2021, au bureau municipal, située au 12, avenue des Érables, à Saint-Gabriel-Lalemant.
7. Le règlement 02-21 peut être consulté sur demande, au bureau municipal, située au 12, avenue des Érables, à Saint-Gabriel-Lalemant, aux heures normales d'ouverture.

8. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Toute personne qui, le 14 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 août 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À ST-GABRIEL-LALEMANT, CE 15^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.

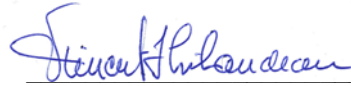


**VINCENT THIBAUDEAU, Directeur général /
secrétaire-trésorier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, VINCENT THIBAUDEAU, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de St-Gabriel-Lalemant, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15^e jour du mois de décembre 2020, entre 14h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de décembre 2020.



**VINCENT THIBAUDEAU, directeur général
secrétaire-trésorier**

